

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	164-2020
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.218
Déposée le :	09.06.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Kullmann (Thun, UDF) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	09.11.2020
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	Rejet

Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires !

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de l'introduction au Grand Conseil d'un système de délibération sur un jour fixe hebdomadaire pour remplacer l'actuel système des sessions.

Développement :

Les discussions étendues menées sur l'objet 16 « Remplaçons le modèle des sessions par des séances hebdomadaires ! » (2019.RRGR.215) durant la session d'été 2020 ont montré que bien des membres du parlement sont tout à fait susceptibles de s'intéresser à un modèle fondé sur une séance hebdomadaire.

Le Grand Conseil a déjà débattu de cette possibilité à l'occasion de la révision totale du droit parlementaire entre 1988 et 1989, lors de la réforme du parlement en 1996 et en lien avec une motion en 1999 et en 2008.

Nonobstant ces propositions, le Grand Conseil continue de se réunir à intervalles réguliers dans le cadre de sessions.

Chaque année, en automne, le début des sessions et leur durée sont fixés pour l'année postérieure à l'année suivante, dans le respect des dispositions du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), dont l'article 4 prévoit que cinq sessions au maximum peuvent être planifiées par année et que celles-ci durent en règle générale deux semaines et du lundi au jeudi.

La motion aborde un sujet interne au Parlement. Les cantons sont souverains dans l'organisation de leurs autorités.

La Confédération respecte l'autonomie d'organisation des cantons (art. 47, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Cst. ; RS 101). Dès lors, les cantons sont libres d'organiser leurs parlements comme ils l'entendent. La Constitution cantonale prévoit en substance que les dispositions fondamentales régissant l'organisation des autorités – comme la manière dont ont lieu les séances – doivent figurer dans une loi au sens formel. Partant, un passage à un système hebdomadaire est possible. Avec ce modèle, le Parlement siégerait sur la durée d'un jour au maximum, alors qu'avec le système actuel, il le fait dans le cadre de sessions qui s'étendent sur plusieurs jours.

Le système hebdomadaire présente les caractéristiques et avantages suivants :

1. Des séances plénières ont lieu un jour de semaine bien précis.
2. La pression induite par les affaires politiques est mieux répartie.
3. Les affaires font l'objet d'un traitement régulier et de même durée par le Parlement.
4. Le travail politique limité à un jour par semaine aide les parlementaires de milice à concilier leurs divers domaines d'intérêt.
5. Il les aide aussi à mieux coordonner leurs engagements parlementaires avec leurs charges professionnelles et familiales, voire avec d'autres activités de nature politique.
6. La diversité et la représentativité du Parlement sont renforcées, puisque ce système permettrait à plus de personnes d'exercer une charge de député-e parallèlement aux occupations professionnelles ou familiales ou à d'autres engagements.
7. La capacité d'action et de réaction du Parlement est renforcée, selon les besoins du moment.
8. La planification continue des affaires facilite le report du traitement d'objets.
9. La visibilité du Parlement est améliorée.

Depuis un certain temps déjà, la séance hebdomadaire est appliquée dans différents cantons, parmi lesquels l'Argovie, dont le parlement siège le mardi toute la journée : 20 séances de ce type ont lieu par année (pas durant les vacances scolaires). Le législatif zurichois se réunit les lundis (à l'exception des vacances), le plus souvent pour la matinée, de 40 à 45 fois par an. Dans le canton de Bâle-Ville, les parlementaires se réunissent en règle générale les deuxième et troisième mercredis du mois toute la journée, juillet et août exceptés ; des séances supplémentaires sont organisées en juin et en décembre.

Ces exemples démontrent clairement que le système hebdomadaire a déjà suffisamment fait ses preuves et qu'il est aussi praticable pour les cantons de grande taille.

Même si les deux systèmes sont praticables, les avantages du système hebdomadaire l'emportent nettement : dès lors, il est temps pour le canton de Berne de passer à un système de séance hebdomadaire.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le modèle bernois, qui consiste pour les parlementaires du canton à se réunir périodiquement lors de sessions de maximum deux semaines, découle de la législation relative au Grand Conseil (art. 10 LGC, art. 4 RGC), c'est pourquoi le Bureau du Grand Conseil est compétent pour la présente affaire propre au Grand Conseil (art. 61, al. 2, lit. *b* LGC).

Les parlements de la Confédération et des cantons siègent selon différents systèmes¹ :

- Dans le *système de sessions*, les parlementaires se réunissent plusieurs fois par an un certain nombre de jours de suite. C'est ce que pratiquent non seulement la Confédération et le canton de Berne mais aussi les autres grands cantons que sont les Grisons et le Valais, ainsi que Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Intérieures.
- Les parlements des cantons de Vaud et de Zurich se réunissent quant à eux à une *fréquence hebdomadaire*, à raison d'un jour par semaine.
- Les autres cantons appliquent d'*autres formules* : certains se réunissent une fois par an pendant 7 à 9 jours (ex : Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris et Nidwald) ou plus (Argovie entre 15 et 20 p. ex.) ; d'autres se réunissent toutes les deux semaines (ex : Bâle-Campagne, Schaffhouse, Thurgovie) ou tous les mois (ex : Bâle-Ville, Neuchâtel, Jura, Tessin, Uri).

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients² :

- *Système hebdomadaire* : les séances ont lieu à un rythme régulier ; les parlementaires doivent dès lors plus souvent mais moins longuement mettre entre parenthèses leurs activités professionnelles ; le parlement est plus réactif et intervient plus rapidement ; la charge de travail politique est plus équilibrée pour les parlementaires et le parlement jouit d'une visibilité plus continue ; la planification des affaires est évolutive et l'ordre du jour est établi à court terme.
- *Système de session* : les séances se succèdent sur plusieurs jours, ce qui nécessite de plus longues absences professionnelles ; le travail est mené avec plus de recul et les processus sont plus routiniers ; les séances plénières et la presse se concentrent sur la période des sessions ; alternance avec des périodes de calme politique ; toutes les affaires parlementaires en suspens sont traitées promptement au cours de la même session, même les affaires volumineuses.

Le système du parlement bernois a plusieurs fois été remis en question au sein du Grand Conseil : notamment en 2008, avec la motion M079-2008, « Rythme des sessions : passage au système journalier » et, dernièrement, en 2014, dans le cadre de la révision du droit parlementaire. Le Grand Conseil a jusqu'à présent toujours rejeté un changement de système, car le système tel que nous le connaissons semblait dans l'ensemble convenir pour le canton de Berne.

L'avis du Bureau sur cette question reste inchangé. L'avantage que présente le système de session ne réside pas seulement dans le fait qu'il permet de discuter au cours d'une session de tous les objets en suspens prêts à être traités, évitant ainsi que des affaires, et les interventions en particulier, attendent trop longtemps. Il a également l'avantage de permettre aux commissions et aux groupes de regrouper les nombreuses affaires à traiter dans une même séance, ce qui réduit le nombre de séances nécessaires par rapport à ce qui se produirait avec un système hebdomadaire. Passer à un système hebdomadaire transformerait considérablement les processus de travail du Grand Conseil en plus d'avoir des répercussions sur ceux du gouvernement (présence au parlement nécessaire chaque semaine).

Le Bureau du Grand Conseil considère que le système de session actuel convient toujours bien, c'est pourquoi il rejette la demande des motionnaires de passer à un système de séance hebdomadaire. Le Bureau estime qu'aucune nécessité ne justifie le changement demandé et propose par conséquent de **rejeter** la motion.

Destinataires

- Grand Conseil

¹ Cf. article 151 Const. ainsi que les pages internet des parlements cantonaux présentant les calendriers des sessions : www.kantonsparlamente.ch (consultation : 17.6.2020).

² Cf. également les précisions énoncées dans le Rapport de la Commission de révision du droit parlementaire (rapport du 3.12.2020, commentaires faits à l'article 4 RGC et références citées)